



# SNUDI-FO

## Syndicat du Val-de-Marne

**Luc BENIZEAU**  
Secrétaire départemental

A

**Madame ...**  
Inspectrice de l'Education Nationale

Créteil, le 16 juin 2022

**Objet : formations « constellations » et respect du libre choix des 18 heures d'animations pédagogiques**

Madame l'Inspectrice,

Nous avons été saisis par les collègues de l'école élémentaire XX, qui vous ont adressé un courrier stipulant qu'ils ne souhaitent pas participer aux formations dites « constellations » et qu'ils préféreraient s'inscrire aux formations et animations pédagogiques de circonscription, pour l'année scolaire 2022-2023.

Nous tenons à rappeler que ces plans de formation dits « constellations » n'émanent ni des besoins ni des souhaits des enseignants. Ce dispositif « en constellations » apparait, pour de nombreux collègues, comme une surcharge de travail pour les personnels et une remise en cause de leur liberté pédagogique et du libre choix de formation. Les collègues se retrouvent ainsi inscrits d'office, avec des jours et des heures de réunions déjà programmés.

Le décret n°2017-444 définissant les obligations de service des professeurs des écoles du 29 mars 2017, publié au JORF n°0077 du 31 mars 2017, précise, dans son article 3, à propos des 108 heures annualisées : « *Dix-huit heures [seront] consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique.* » **La notion d'animation ou de formation obligatoire n'existe donc pas.** Ce qui est obligatoire, c'est de consacrer 18 heures « à des actions de formation continue », et « à de l'animation pédagogique ». Les textes réglementaires n'ayant pas changé, il n'est donc pas possible d'imposer l'inscription à telle ou telle animation, conférence ou formation ; l'obligation étant d'effectuer les 18 heures de formation continue, aucune animation/formation pédagogique ne saurait être imposée.

Par ailleurs, ces formations en « constellations » dépassent largement le cadre des 18 heures d'animations pédagogiques définies dans les obligations réglementaires de services des PE. Il nous semble indispensable de vous rappeler qu'aucun texte réglementaire ne permet d'imposer à un enseignant la visite d'un de ses collègues, qui n'a aucun statut particulier pour cela. De même, le fait de convoquer un enseignant et le sortir de sa classe pour participer à l'observation de la classe d'un autre collègue ne peut, statutairement, lui être imposé.

Aussi, nous nous permettons de rappeler, Madame l'Inspectrice, que **la participation à ce nouveau dispositif de formation en « constellations » ne peut revêtir de caractère obligatoire et que, par conséquent, l'inscription ne peut se faire que sur la base du volontariat.**

Nous nous permettons de rappeler également que, conformément aux dispositions du décret n°82-447 du 28 mai 1982, tout professeur des écoles peut participer à des réunions d'informations syndicales déductibles, s'il le souhaite, des heures de formation continue, quelle qu'en soit la forme d'organisation.

Enfin, dans le cadre de l'entretien que vous proposez aux enseignants de l'école ... mardi 21 juin, nous nous permettons de rappeler que tout déplacement effectué dans le cadre du service, quel que soit son objet, doit donner lieu à un ordre de mission couvrant le fonctionnaire en cas d'accident de trajet et lui permettant d'avoir ses frais de déplacement remboursés. Par ailleurs, nous vous informons que, sollicités par les collègues, nous serons présents lors de cette audience.

Certain de l'attention que vous porterez à ce courrier, soyez assurée, Madame l'Inspectrice, de l'assurance de toute notre considération.

P/le SNUDI FO 94

Luc Bénizeau

**Luc BENIZEAU**

Secrétaire départemental

A

**Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de ...**

Créteil, le 18 juin 2022

**Objet : réunion d'informations « constellations » du lundi 27 juin**

Madame l'Inspectrice,

Des enseignants de votre circonscription ont saisi notre syndicat, suite au courriel reçu au sujet de la réunion d'informations « constellations » que vous organisez le lundi 27 juin, de 12h à 12h45, à l'amphithéâtre ... . Leur présence à cette réunion est présentée, dans ce courriel, comme « indispensable » et il est annoncé qu'elle serait « décomptée du temps de formation en constellations ».

Comme nous vous le rappelions dans un récent courrier, **la participation à ce nouveau dispositif de formation en « constellations » ne peut revêtir de caractère obligatoire et, par conséquent, l'inscription ne peut se faire que sur la base du volontariat des collègues.**

Nous sommes également particulièrement étonnés de l'information faite aux collègues, selon laquelle leur présence à cette réunion serait décomptée de leurs heures de « formation en constellations » de l'année prochaine. Cette affirmation est pour le moins ambiguë, voire erronée. Le décret statutaire n°2017-444 du 29 mars de 2017 qui définit les obligations réglementaires de service des PE indique « *Dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue, pour au moins la moitié d'entre elles, et à de l'animation pédagogique* ». Il ne mentionne nullement un temps consacré aux « formations en constellations » puisque les collègues ont tout à fait le choix d'effectuer leurs 18h en participant à des animations pédagogiques traditionnelles s'ils le souhaitent (voire pour 9h des réunions d'informations syndicales). Les collègues ont déjà effectué leurs 18h annuelles de formation continue ou

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et professeurs des écoles de l'enseignement public, de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière**

✉ 11/13, rue des archives - Maison des syndicats – 94000 CRETEIL

Fax : 01.43.77.31.29 – email : 94snudifo@gmail.com – internet : snudifo94.fr –



📞 01.43.77.66.81



snudifo94 - @SNUDIFO94

d'animations pédagogiques pour cette année scolaire. Certains collègues vont changer d'école, de circonscriptions et les Obligations Réglementaires de Service des PE sont annuelles, comme le précise le décret de 2017. Ce décret n'envisage aucune dérogation, ni aucune interprétation de la part d'un IEN ou de tout autre représentant de l'Administration. Il n'est donc pas permis, madame l'Inspectrice, de définir des obligations de service locales, voire de « promettre » à des personnels que les heures réalisées cette année compteraient pour l'année prochaine ; les personnels placés sous votre autorité ont un statut national et des ORS nationales.

Il nous semble, par ailleurs, important d'attirer votre attention sur le fait que les enseignants, en cette fin d'année scolaire, ont très largement dépassé leurs 108 heures annualisées et qu'ils restent néanmoins pleinement investis dans leurs missions et particulièrement dans la préparation de la prochaine rentrée scolaire.

Considérant ces éléments, **la participation à la réunion d'informations du lundi 27 juin, présentée comme « indispensable », ne saurait être obligatoire et aucun collègue ne pourrait être inquiété par sa hiérarchie s'il n'y assistait pas. Le SNUDI-FO 94 sera particulièrement vigilant à ce sujet.**

Certain de l'attention que vous porterez à ce courrier, soyez assurée, Madame l'Inspectrice, de l'assurance de toute notre considération.

Luc Bénizeau  
Secrétaire Départemental